



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR  
L'INTERDICTION DE STATIONNER ET LA  
RESTRICTION DE CIRCULATION AU DROIT DES  
TRAVAUX DANS LA RUE MARGUERITTE  
YOURCENAR**

*Arrêté de police N° 28/2024 du 08 avril 2024*

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande écrite formulée par la société THEYS,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature  
à assurer la sécurité routière et piétonne lors de travaux de  
réparation d'assainissement exécutés par la **société THEYS** dans  
la rue Margueritte Yourcenar.

**ARRETE**

**Article 1**

A compter du **lundi 15 avril 2024** et pour une durée de 60 jours,  
des travaux pour le compte de Douaisis Agglo réalisés par la  
société THEYS nécessiteront une restriction de la circulation et du  
stationnement dans la rue Margueritte Yourcenar.

**Article 2**

Le stationnement sera supprimé dans l'emprise du chantier suivant  
l'avancée des travaux et la circulation se fera sur une demi-  
chaussée alternée par feux tricolores selon les besoins du chantier.

**Article 3**

La société THEYS domiciliée rue Gustave Eiffel ZI DORRIGNIES  
59500 Douai exécutera les travaux et se chargera de la mise en  
place du balisage du chantier et de la signalisation provisoire.

**Article 4**

**La société THEYS**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de  
DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés  
chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN

La 08 avril 2024

Le Maire,  
Maryline LUCAS

